COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT

Consultation publique 2023 sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) 2023-2028, Version 2

RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Rédigé par

Tony Franceschini, PhD Agent de recherche et de développement aux ressources naturelles

Novembre 2022

TABLE DES MATIERES

Table des matières		2
1. Mise en contexte		3
	pour le PAFIO	
	onsultation	
	mentaires reçus	
	nsultation PAFIO 2023-2028 Version 2	

POUR INFORMATION

Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent

186, rue Lavoie, Rimouski (Québec) G5L 5Z1 Téléphone : 418 724-6440

Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts

Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent 92, 2^e Rue Ouest, bureau 207 Rimouski (Québec) G5L 8B3

1. MISE EN CONTEXTE

Le territoire forestier bas-laurentien est constitué de 51 % de forêt publique et 49 % de forêt privée. Depuis 2018, le territoire public du Bas-Saint-Laurent comporte deux unités d'aménagement (UA): 011-71 et 012-72 (Figure 1). En mars 2010, la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (L.R.Q., c. A-18.1) a été adoptée et préconise des changements importants dans les rôles et responsabilités concernant la planification forestière. Depuis son adoption, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) est responsable d'élaborer annuellement des plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels (PAFIO). Ces plans contiennent les secteurs d'intervention potentiels où se réaliseront les travaux commerciaux et non commerciaux. Le PAFIO présente également la localisation potentielle des chemins forestiers et autres infrastructures à construire ou à améliorer.

Le PAFIO doit faire l'objet d'une consultation publique pour son approbation et pour sa bonification, le cas échéant. Pour la région du Bas-Saint-Laurent, le MRNF organise la consultation publique et le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent rédige le rapport de la consultation. La consultation publique a pour objectif de permettre à l'ensemble de la population de consulter les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels préparés par le MFFP et d'exprimer ses préoccupations relatives à cette planification pour les deux UA de la région du Bas-Saint-Laurent, soit l'UA 011-71 et l'UA 012-72. Cette consultation portait sur la version 2 du PAFIO 2023-2028.

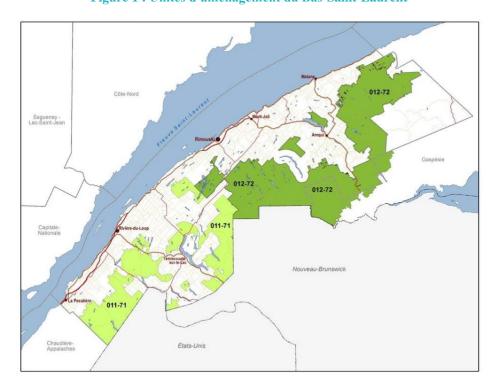


Figure 1 : Unités d'aménagement du Bas-Saint-Laurent

2. CONSULTATION PUBLIQUE

La période de consultation du PAFIO s'est déroulée du 21 juin au 15 juillet 2023 (voir l'annexe). La population a été informée par l'entremise des journaux locaux (L'Avant-Poste, L'Avantage Gaspésien, L'Avantage Votre journal, Le Placoteux, Info-Dimanche), du site Internet et de la page Facebook du MRNF ainsi que par l'envoi de courriers électroniques spécifiques aux différents partenaires régionaux susceptibles d'être intéressés par l'aménagement forestier de la forêt publique (municipalités, MRC, représentants des tables locales de GIRT, etc.).

3. RECUEIL DES COMMENTAIRES POUR LE PAFIO

Les organismes et particuliers intéressés par cette consultation publique étaient invités à émettre des commentaires par le biais du site Internet du MRNF (voir l'annexe) ou auprès de leurs représentants. Il était possible d'obtenir des informations complémentaires sur cette consultation publique à l'adresse courriel suivante : bas-saint-laurent.foret@mffp.gouv.qc.ca. Il était également possible de prendre des renseignements aux bureaux du MRNF et par téléphone, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés), de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, aux coordonnées suivantes :

Rivière-du-Loup – UA 011-71

186 rue Fraser

Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8 Téléphone : 418 862-8213, poste 0

Rimouski – UA 012-72

92, 2ème rue Ouest, bureau 207 Rimouski (Québec) G5L8B3 Téléphone : 418 727-3710, poste 0

Le CRD du Bas-Saint-Laurent est responsable de rédiger le rapport des commentaires émis lors de la consultation publique. Quant au MRNF, il a la responsabilité de produire un rapport de suivi des consultations publiques et de le présenter aux membres des TLGIRT. Ces commentaires sont exposés dans ce rapport et présentés ainsi :

- Section I Participation à la consultation : informations relatives au nombre de personnes ayant consulté les plans et/ou émis des commentaires ;
- Section II Contenu des commentaires reçus : contenu intégral des commentaires des participants.

SECTION I – PARTICIPATION A LA CONSULTATION

Dates de la consultation

21 juin au 15 juillet 2023.

- Liste des personnes ou organismes ayant émis des commentaires

Commentateur	UA	À titre personnel	Pour un organisme	Participant des TGIRT	Secteur(s)
Anonyme	011-71	X		Non	Villégiature, chasse, pêche
Anonyme	011-71	X		Non	Chasse, pêche
Anonyme	011-71	X		Non	Villégiature, chasse, pêche
Anonyme	011-71	X		Non	Villégiature, Récréotourisme
Anonyme	011-71 et 012-72	X		Non	Récréotourisme
Anonyme	011-71 et 012-72	X		Non	Environnement, Récréotourisme
Anonyme	012-72	X		Non	Villégiature, chasse, pêche
Société pour la nature et les parcs (SNAP)	012-72		X	Non	Environnement

Liste des préoccupations	Nombre de fois que la préoccupation a été citée		
Type de traitement sylvicole	6		
Localisation des travaux	5		
Infrastructures	4		
Période de réalisation des travaux	2		
Autres	2		
Total	19		

Note: Les organismes ou personnes peuvent émettre plus d'une préoccupation et plus d'un commentaire.

SECTION II – CONTENU DES COMMENTAIRES REÇUS

Liste de tous les commentaires émis

Par souci de confidentialité, aucune mention susceptible d'identifier les auteurs des commentaires n'est fournie dans le rapport de consultation publique.

À titre personnel (Texte intégral des commentaires)

« Présence d'un camping rustique de la ZEC Owen (3 roulottes sur place). Préservation des infrastructures en places. Période de réalisation (en dehors des périodes de chasse). Préservation de l'accès (sentier) au-delà du camping, car il s'agit d'un secteur de chasse (caches présentes; voir autre commentaire à proximité). »

À titre personnel (Texte intégral des commentaires)

« Présence d'un long ruisseau intermittent non cartographié qui traverse l'ancien chemin présent, présence d'une zone humide, foin uniquement avec une espèce rare en bordure (Frêne; un individu) et d'une cache de chasse. Coordonnées précises disponibles au besoin. »

À titre personnel (Texte intégral des commentaires)

« Présence d'une cache de chasse utilisée pour la chasse aux cerfs en novembre. »

À titre personnel (Texte intégral des commentaires)

« Une cache de chasse au cerf est présente. La chasse se fait en novembre. Coordonnées précises disponibles sur demande. »

À titre personnel (Texte intégral des commentaires)

« Nous sommes propriétaire limitrophe et j'aimerais savoir si vous délimitez vos travaux avant intervention? De plus, j'aimerais avoir plus d'information sur le type de travaux prévu (et son étendue). »

À titre personnel (Texte intégral des commentaires)

« Trop grande superficie de coupe qui touche trop de sorte de biodiversité en plus de milieux humides. C'est un endroit ou l'orignal ravage en hiver. L'ajout d'un chemin va favoriser l'arrivée de prédateur comme le coyote dans le ravage l'hiver. Grande biodiversité qui va être détruite car la montagne est en pallier rocheux avec différents types de forêt. Présence de cédrière qui n'est pas sur la carte écoforestière. Milieu humide et forêt mixte qui vont être détruit à cause de la trop grande superficie de coupe. Aucune raison de détruire une aussi grande superficie de foret mixte en coupe de régénération qui est totale et en plus un mauvais terrain qui n'est pas rentable pour la plantation, dû à ces caps de roche et son sol pauvre. »

À titre personnel (Texte intégral des commentaires)

« Œuvrant au sein du Groupement Forestier du Grand-Portage à titre de planteur d'arbre et ouvrier au dégagement de plantation, et avec une formation en arboriculture et élagage, je constate avec dépit la forte propension d'implantation de monoculture d'épinette blanche et noire (représentant près de 98% des essences implantées).

Considérant que ce territoire est naturellement peuplé de sapins et de bouleaux jaunes, je pense qu'il est inapproprié d'y implanter de l'épinette, particulièrement considérant les ravages actuellement constaté par la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Il me semble que, dans l'optique d'une gestion forestière prenant en compte les prospections de changements climatiques, et dans une logique de développement forestier pérenne, il serait optimal d'implanter davantage de feuillus (bouleaux, peupliers, érables, chênes, micocouliers, robiniers faux-acacia, tilleuls, amélanchiers, chicots févier, féviers d'Amérique, ormes, entre autres.)

De plus en plus d'études scientifiques crédibles démontrent que des forêts diversifiées avec bon nombres d'essences feuillues apportent des bénéfices notables sur la résilience des écosystèmes en offrant des milieux propices à la biodiversité et en augmentant la résistance aux maladies et insectes ravageurs qui déciment actuellement nos forêts dans leur aménagement actuel.

Aussi, il me semble que, plutôt que de créer des andins en dégageant à nu les sols avant l'implantation, il vaudrait mieux privilégier le broyage des plantes ligneuses et l'épandage, à même les sites de plantation, des résidus de copeaux de matière organique pour non seulement prévenir l'acidification des sols et leur minéralisation par exposition aux rayons solaires. Cela aurait un impact bénéfique sur le développement du niveau de matière organique des sols et le maintien d'un PH neutre par le biais d'un apport d'amendement local. »

À titre personnel (Texte intégral des commentaires)

« Je me questionne sur les plantations de monoculture d'arbre. J'étudie en technique de production horticole et agroenvironnement et je suis inquiète de savoir que la seule essence d'arbre planté est pour l'exploitation forestière et que celle-ci brûle beaucoup.

Je constate avec dépit la forte propension d'implantation de monoculture d'épinette blanche et noire (représentant près de 98% des essences implantées).

Considérant que ce territoire est naturellement peuplé de sapins et de bouleaux jaunes, je pense qu'il est inapproprié d'y implanter de l'épinette, particulièrement considérant les ravages actuellement constaté par la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Il me semble que, dans l'optique d'une gestion forestière prenant en compte les prospections de changements climatiques, et dans une logique de développement forestier pérenne, il serait optimal d'implanter davantage de feuillus (bouleaux, peupliers, érables, chênes, micocouliers, robiniers faux-acacia, tilleuls, amélanchiers, chicots févier, féviers d'Amérique, ormes, entre autres.)

De plus en plus d'études scientifiques crédibles démontrent que des forêts diversifiées avec bon nombres d'essences feuillues apportent des bénéfices notables sur la résilience des écosystèmes en offrant des milieux propices à la biodiversité et en augmentant la résistance aux maladies et insectes ravageurs qui déciment actuellement nos forêts dans leur aménagement actuel.

Aussi, il me semble que, plutôt que de créer des andins en dégageant à nu les sols avant l'implantation, il vaudrait mieux privilégier le broyage des plantes ligneuses et l'épandage, à même les sites de plantation, des résidus de copeaux de matière organique pour non seulement prévenir l'acidification des sols et leur minéralisation par exposition aux rayons solaires. Cela aurait un impact bénéfique sur le développement du niveau de matière organique des sols et le maintien d'un PH neutre par le biais d'un apport d'amendement local. »

À titre personnel (Texte intégral des commentaires)

« Impacts néfastes sur la biodiversité (faune et flore, des espèces menacées et en voie d'extinction sont présentes sur ce territoire), technique de récolte et de replantation qui appauvrissent l'écosystème, impacts néfastes sur les milieux humides, origine des matières utilisées pour l'implantation de nouveaux chemins et ponts, risque certain de pollution et d'émanation de GES. »

À titre personnel (Texte intégral des commentaires)

« Je me demande si une étude de caractérisation écologique a été réalisée qui indique que les interventions permettent une prise en compte des MHH et respectent la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH). Que cette étude démontre que l'atteinte aux MHH a été évitée ou justifie ces impacts, avec de véritables mesures d'atténuation. »

À titre personnel (Texte intégral des commentaires)

« Impacts néfastes sur la biodiversité. Des espèces menacées et en voie d'extinction ont été observé sur ces territoires, impacts néfastes sur les milieux humides, origines des matériaux pour les infrastructures, pollution certaine et émanation de GES lors de ces activités. »

À titre personnel (Texte intégral des commentaires)

« Préservation des forêts anciennes de tout le territoire indiqué. Par exemple, les cédrières, de la région du Bas-Saint Laurent et de la Gaspésie, soutiennent des populations d'espèces floristiques menacées, vulnérables (ex: valériane des tourbières). D'autres type d'habitats sont favorables aux EMVS floristiques et doivent donc être évités.

À titre personnel (Texte intégral des commentaires)

« Je me questionne si des inventaires floristiques d'EMVS ont été réalisé pour l'ensemble des composantes du projet (espaces de déboisement, chemins) afin de les identifier et d'éviter de porter atteinte à une espèce désignée. »

À titre personnel (Texte intégral des commentaires)

« Je me demande si une caractérisation des cours d'eau a été faite pour chaque espace touché par les ponts/ponceaux de ce plan ainsi que toute autre infrastructure ciblant un cours d'eau. Une caractérisation de la végétation, du substrat et des vitesses d'écoulement, type d'habitat, la présence ou l'absence de fosses ou de frayères, des inventaires de poisson, etc. afin qu'ils soient pris en compte pour ne pas y avoir d'impacts néfastes. »

Société pour la nature et les parcs (Texte intégral des commentaires)

« L'implantation de ces chemins forestiers, et éventuellement d'un chantier de coupe, est localisée dans le contour d'un projet d'aire protégée (Réserve Duchénier) dont le processus de désignation n'est pas encore complété. Nous demandons au ministère de retirer ces travaux jusqu'à ce que l'aire protégée officielle soit désignée par le gouvernement. »

Société pour la nature et les parcs (Texte intégral des commentaires)

« Ces sites d'intervention potentiels (Lac Dubé) sont localisés dans le contour d'un projet d'aire protégée (Rivière Assemetquagan) dont le processus de désignation n'est pas encore complété. Nous demandons au ministère de retirer ces travaux jusqu'à ce que l'aire protégée officielle soit désignée par le gouvernement. »

Société pour la nature et les parcs (Texte intégral des commentaires)

« Ces sites d'intervention potentiels (Lac Tremblay 2, Lac Huit Mille) sont localisés dans le contour d'un projet d'aire protégée (Rivière Causapscal) dont le processus de désignation n'est pas encore complété. Nous demandons au ministère de retirer ces travaux jusqu'à ce que l'aire protégée officielle soit désignée par le gouvernement. »

ANNEXE – AVIS PUBLIC DE LA CONSULTATION PAFIO 2023-2028 VERSION 2

AVIS PUBLIC

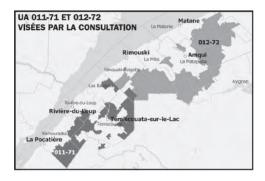
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

VOTRE OPINION COMPTE!

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNELS DU BAS-SAINT-LAURENT

Du 21 juin au 15 juillet 2023, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts invite la population à participer à la consultation publique portant sur les modifications prévues aux plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) 2023-2028 du territoire public du Bas-Saint-Laurent.

Ces plans présentent des secteurs, dans les unités d'aménagement (UA) 011-71 et 012-72, où pourraient être réalisées des interventions potentielles telles que la récolte de bois, le reboisement, le dégagement, des éclaircies, la préparation de terrain, la construction ou l'amélioration de chemins multiusages.



Pour consulter les plans et transmettre vos commentaires: Quebec,ca/consultations-foret-bas-saint-laurent

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

Les spécialistes du Ministère sont disponibles pour vous renseigner sur la consultation, répondre à vos questions et vous aider à émettre vos commentaires, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, aux coordonnées suivantes:

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Bureau de Rimouski

92, 2e Rue Ouest, bureau 207 Rimouski (Québec) G5L 8B3 418 727-3710, poste 0

Bureau de Rivière-du-Loup

186, rue Fraser Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8 418 862-8213, poste 0

bas-saint-laurent.foret@mffp.gouv.qc.ca

Note: Cette consultation ne permet pas de réviser l'affectation du territoire public ni les droits qui y sont consentis.

